



communiqué

N°:
No.: 91

Le 21 juin 1985

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (EURATOM) POUR
LA COOPÉRATION DANS LES UTILISATIONS PACIFIQUES
L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé la signature, le 21 juin à Bruxelles, d'un accord entre le Gouvernement du Canada et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cet accord sous forme d'échange de lettres a été signé par M. Willy de Clercq, au nom de la Commission des Communautés européennes, et par M. l'Ambassadeur Jacques Gignac au nom du Gouvernement du Canada.

Le Canada, qui est l'un des principaux fournisseurs d'uranium de la Communauté, avait conclu en 1959 avec EURATOM un accord de coopération concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. A l'initiative du Canada, les dispositions de cet accord ayant trait, notamment, aux garanties avaient déjà été amendées et complémentées par deux échanges de lettres en 1978 et en 1981.

C'est à l'initiative de la Communauté que les deux parties ont négocié le nouvel échange de lettres qui vient d'être signé. Le but des amendements ainsi introduits est d'actualiser et de mettre à jour certaines dispositions de l'ancien accord. En particulier, des améliorations importantes ont été apportées aux procédures qui régissent les retransferts de matières d'origine canadienne de la Communauté à des pays tiers. Il a été décidé en outre, que l'accord de coopération, ainsi adopté, restera en vigueur pour une nouvelle période de vingt ans, avec possibilité de prorogations ultérieures.